

Montréal, le 18 décembre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité
Dossier de la Régie : R-4001-2017 Phase 2**

Le 27 septembre 2017, le Coordonnateur déposait une demande ré-amendée, afin de tenir compte des décisions de la Régie de l'énergie (la Régie) déjà rendues dans le dossier mentionné en objet et de mettre à jour les conclusions recherchées. Le Coordonnateur demandait ainsi à la Régie d'adopter les normes de fiabilité IRO-002-4, IRO-010-2, TOP-001-3, TOP-003-3 ainsi que leur annexe respective, en versions française et anglaise et de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} avril 2018¹ (la Demande). Il demandait également de retirer les normes préalablement adoptées par la décision D-2017-061.

Par la lettre du 11 décembre 2019, la Régie convoquait les participants à une rencontre préparatoire le 27 janvier 2020.

Afin de faciliter le déroulement de cette rencontre préparatoire, la Régie demande aux participants de transmettre leurs commentaires, **au plus tard le 20 janvier 2020 à 12 h**, à l'égard de la Demande, des suites à donner aux activités du Groupe de travail et des suites à donner au présent dossier.

De plus, la Régie demande de l'informer des intentions des participants de demander le huis clos lors de la rencontre préparatoire.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

¹ Pièce [B-0059](#), p. 7.